



# Une peine de jours-amende peut elle être modifiée

Par **Satory**, le **25/04/2016** à **18:05**

Bonjour j'ai été condamné à une peine de jours-amende ( 100 jours à 5eur ) étant en fin de contrat intérim au moment où la sanction a été prononcée je suis maintenant dans l'incapacité de régler ces jours-amende. Puis-je demandais un rendez-vous au juge d'application des peines avant que le trésor public ne reçoit la signification de ma peine . Une modification de ma peine est elle possible . Merci d'avance pour vos réponses